



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, le conseil communautaire légalement convoqué le 10/12/2025 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 38 - Votants : 46

Présents :

Stéphanie BANOS, Jean-Pierre BOURLET, Luc CABOUSSIN, Pascal CAMUSET, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Brice CHANTRE, Jean-Luc CHAPLOT, Jean-Pierre DELANNOY, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Régis DE RYCK, Jean-Paul FENOT, Francis FLAMEY, Michel FORGET, Didier FRAPPAT, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Charles GODRON, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Gérard JAMBUT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Joël PACHOT, Anastasia PODOROJNIY, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Serge ROSSIÈRE-ROLLIN, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

Représentés :

Jean-Louis CHAIGNEAU donne pouvoir à Fabrice GENON, Nadine DELATTRE donne pouvoir à Véronique SAMSON, Didier FENOUILLET donne pouvoir à Anastasia PODOROJNIY, Geneviève JACSONT donne pouvoir à Alain CARRASCO, Sandrine SOSINSKI donne pouvoir à Charles GODRON

CHAINEAU Francis remplace CHARLES Sabine, FORET Sylvie remplace CHAUVIN
Marc, LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel

Absents :

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Jean-Claude BORZUCKI, Martine FLON, Agnès GRANERO, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Cédric LESAGE, Carine LETERRIER, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Jean-Claude POTAGE, Gisèle RICHARD, Georges SOUCHAL

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2025 6 11 PCAET – Approbation du Programme annuel pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°6-04-03-19 du 28 mars 2019 portant engagement de la Communauté de communes Bassée Montois dans l'élaboration et la réalisation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) par une déclaration d'intention et validant les modalités de concertation préalable du public ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D-2022-3-1 du 31 mai 2022 portant arrêt du projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D-2023-3-2 du 25 mai 2023 portant approbation du PCAET de la Communauté de Communes Bassée-Montois ;

Vu les groupes de travail du PCAET, réunis du 26 mai au 17 juin 2025, remontant nombres de besoins et de perspectives pour l'année 2026 suite aux échanges avec les instances présentes ;

Vu le Comité de Pilotage (COPIL) du PCAET, en date du 8 décembre 2025, ayant validé les mesures du programme annuel pour l'année 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que le programme d'actions du PCAET s'articule autour de six grands axes d'actions thématiques comme suit :

Axe 1 : Un habitat éco-rénové

Axe 2 : Une agro-vallée durable

Axe 3 : Des espaces et ressources naturelles préservés et valorisés (forêts, eau)

Axe 4 : Un territoire accessible et une mobilité plus propre

Axe 5 : Une économie locale durable, un éco-tourisme et moins de déchets

Axe 6 : Un développement des énergies renouvelables ;

Considérant que les enjeux liés à la transition écologique et à la lutte du réchauffement climatique que porte le PCAET impliquent l'ensemble des acteurs dont la Communauté de Communes, ses instances, son territoire et ses habitants ;

Considérant les instances de gouvernance et de suivi mises en place dans le cadre du PCAET et réunies à différentes étapes ci-dessus ;

Considérant les nombreux échanges informels entre les différents acteurs qui ont permis la construction progressive des mesures à proposer pour l'année 2026 et les années suivantes pour répondre aux besoins énoncés lors des groupes de travail ;

Considérant qu'il résulte des travaux de ces différentes instances de gouvernance un programme annuel de mesures pour l'année 2026 lequel est soumis au Conseil Communautaire comme ci-annexé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (46 voix pour, 0 abstention)

Décide d'approuver le programme annuel de mesures du PCAET pour l'année 2026, ci-annexé ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour faire application de la présente délibération et à signer tout document rendu nécessaire.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT




Le Président
Roger DENORMANDIE

